

Service de vente d'actions – Conditions



Si vous avez des questions à poser au sujet de votre compte d'actions ou du service de vente d'actions, veuillez communiquer avec la Société de fiducie AST (Canada):

Numéro de téléphone : 1-877-224-1760

Courriel : sunlifeinquiries@astfinancial.com

Adresse postale :

Financière Sun Life inc.
a/s de : Société de fiducie AST (Canada)
C.P. 700
Succursale B
Montréal, Québec H3B 3K3

Service de messagerie ou remise en mains propres :

Financière Sun Life inc.
a/s de : Société de fiducie AST (Canada)
2001, rue University
Bureau 1600
Montréal, Québec H3A 2A6

Le texte qui suit énonce les conditions auxquelles vous acceptez de vendre vos actions par l'intermédiaire du service de vente d'actions (le «service») établi au Canada par la Financière Sun Life inc. (la «Compagnie»).

1. Fonctionnement du service

Le service est géré par la Société de fiducie AST (Canada) (la «AST»). La Compagnie peut, en consultation avec l'AST, interpréter les présentes conditions et, à l'occasion, formuler des stipulations d'ordre administratif relativement à la mise en oeuvre et au fonctionnement du service. Seules les actions ordinaires qui sont conservées auprès de l'AST dans le compte d'actions canadien peuvent être vendues par l'intermédiaire de ce service.

La Compagnie, la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et l'AST ainsi que leurs employés, représentants et mandataires respectifs n'offrent aucun conseil en matière de placement ou de fiscalité et ne font aucune recommandation aux actionnaires. **Avant de prendre la décision de vendre vos actions, vous voudrez peut-être consulter un conseiller fiscal, un conseiller en placements ou un autre spécialiste.**

2. Conditions d'accès au service

Ce service est offert uniquement aux actionnaires admissibles qui résident au Canada et (i) qui conservent leurs actions ordinaires de la Compagnie dans le compte d'actions que la Compagnie a établi lorsque la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie a réalisé sa démutualisation ou (ii) qui sont d'anciens actionnaires de Clarica, compagnie d'assurance sur la vie et qui sont devenus actionnaires de la Compagnie par suite du regroupement de la Compagnie et de Clarica, compagnie d'assurance sur la vie en mai 2002. Ces anciens actionnaires de Clarica, compagnie d'assurance sur la vie ont reçu un relevé de propriété des actions en juin 2002.

Vous ne pourrez plus utiliser le service si vous vendez toutes vos actions, si vous transférez toutes vos actions auprès d'un courtier en valeurs mobilières ou de son prête-nom, si vous cédez toutes vos actions à un tiers, si vous demandez un certificat d'actions pour vos actions. Vous ne pouvez pas utiliser le service si vous cessez d'être résident du Canada.

3. Demandes de vente d'actions

Vous devez demander par écrit à l'AST de vendre vos actions (au moyen du Formulaire A qui figure au bas du relevé de propriété des actions ou d'un autre type de demande de vente d'actions). L'AST prendra des dispositions pour que vos actions soient vendues sur le marché boursier par l'entremise d'un courtier en valeurs mobilières.

Vous pouvez demander que la totalité ou une partie de vos actions soit vendue par l'intermédiaire du service. Une fois l'ordre de vente présenté, vous ne pouvez pas le modifier ou l'annuler. En outre, vous pourrez vendre en bloc ou en plusieurs opérations distinctes les autres actions qui demeureront dans le compte d'actions.

Pour demander que vos actions soient vendues, détachez le Formulaire A qui figure sur votre relevé de propriété des actions, remplissez-le, signez-le et envoyez-le par la poste à l'AST à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Vous pouvez également présenter un autre type de demande écrite de vente d'actions, qui devra indiquer votre nom, votre adresse complète, votre numéro d'assurance sociale, le numéro de votre compte d'actionnaire (qui figure sur le relevé de propriété des actions) et le nombre d'actions que vous désirez vendre.

La demande de vente d'actions dûment remplie doit être signée par vous et par tous les actionnaires dont le nom figure au recto du relevé de propriété des actions. La demande envoyée à l'AST doit porter des signatures originales. En conséquence, les demandes de vente d'actions doivent être envoyées par la poste ou remises en mains propres. Les demandes transmises par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

4. Vérification de la validité des demandes de vente d'actions

L'AST s'assurera de la validité des demandes de vente d'actions. En ce qui concerne certaines catégories d'utilisateurs du service, notamment les sociétés de capitaux, les fiducies, les successions, les sociétés de personnes, les mandataires et les tuteurs légaux, elle exigera la production de documents complémentaires pour confirmer la validité des demandes. On peut avoir des précisions en s'adressant à l'AST. En outre, l'AST peut demander d'autres renseignements pour s'assurer de la validité des demandes de vente d'actions.

L'AST se réserve le droit de rejeter toute demande de vente d'actions et elle rejettera celles dont la validité n'aura pas été établie à sa satisfaction.

5. Traitement des demandes de vente d'actions

L'AST groupera toutes les demandes de vente d'actions valides qu'elle recevra et elle transmettra un ordre de vente au courtier en valeurs mobilières désigné.

Les actions seront vendues par groupe. **Les demandes de vente d'actions pourront vraisemblablement être exécutées le jour de Bourse suivant la réception et la confirmation de la validité de l'ordre de vente, pourvu que le nombre total d'actions à vendre ce jour-là soit suffisamment élevé. Les actions seront vendues au plus tard cinq jours ouvrables après la réception et la confirmation de l'ordre de vente.**

Aux fins des présentes conditions, les demandes de vente d'actions reçues un jour non ouvrable seront réputées avoir été reçues le jour ouvrable suivant.

Vos actions ne seront pas mises en vente si l'une ou l'autre des situations suivantes se produit :

- a) la Bourse où vos actions sont inscrites suspend ses opérations normales;
- b) les activités normales de la Bourse où vos actions sont inscrites sont perturbées et un courtier en valeurs mobilières informe l'AST que la perturbation pourrait influencer défavorablement sur les possibilités de vente ou le prix de vente des actions.

Vos actions seront, dans ce cas, mises en vente dès que la situation reviendra à la normale.

6. Prix

Les actions seront vendues au cours du marché. Vous recevrez le prix moyen pondéré de toutes les actions vendues dans le même groupe que les vôtres, diminué des frais sur opération exigés pour l'utilisation du service. Le prix résultant de la vente d'actions en groupe peut être supérieur ou inférieur à celui qui pourrait s'appliquer si vos actions étaient vendues individuellement par l'entremise d'un courtier en valeurs mobilières.

7. Frais

Toute vente d'actions réalisée par l'AST entraînera le prélèvement de frais sur opération. Les frais qui s'appliquent peuvent changer sans préavis. Vous pouvez vous renseigner sur le barème des frais en vigueur en communiquant avec l'AST.

8. Paiement du produit de la vente de vos actions

L'AST vous réglera le produit net de la vente de vos actions en vous expédiant par la poste un chèque libellé en dollars canadiens. Le chèque sera fait à l'ordre de l'actionnaire ou des actionnaires figurant dans ses registres.

L'AST enverra le chèque de règlement du produit de la vente d'actions à l'adresse de l'actionnaire ou des actionnaires figurant dans ses registres, dans les quatre jours ouvrables suivant la vente des actions. Les renseignements qui figureront sur le chèque ou qui seront joints à celui-ci sont notamment le nombre d'actions vendues, le prix de vente par action, le produit total de la vente, les frais exigés, ainsi que le produit net de la vente.

9. Remplacement du relevé de propriété des actions

Si vous avez perdu votre relevé de propriété des actions et que vous désiriez le faire remplacer, vous devez faire parvenir une demande écrite à cet effet par la poste à l'AST. Veuillez indiquer sur la demande votre numéro de compte d'actionnaire de la Financière Sun Life, qui figure sur le talon de votre chèque de dividendes.

10. Modifications apportées aux conditions du service

Sous réserve de l'article 7 ci-dessus, la Compagnie et l'AST se réservent le droit de modifier à toute époque les présentes conditions. Si la Compagnie estime que la modification n'est pas importante, aucun avis ne vous sera envoyé. Si la Compagnie établit que la modification est importante, l'AST ou la Compagnie vous fera parvenir un avis (à l'adresse indiquée dans les registres de l'AST) au moins 15 jours avant la prise d'effet de la modification. Il revient entièrement à la Compagnie de déterminer l'importance des modifications.

Les conditions du service peuvent être modifiées, sans que vous en soyez avisé au préalable, lorsque les modifications sont exigées par la loi, un organisme de réglementation ou une Bourse à laquelle les actions de la Compagnie sont inscrites.

Vous pourrez vous procurer les mises à jour des présentes conditions auprès de l'AST.

11. Cessation du service

La Compagnie peut mettre fin au service à toute époque. Les avis de cessation du service seront expédiés par la poste aux actionnaires ayant droit à ce service au moins 90 jours avant la date de cessation de celui-ci.

La Compagnie peut mettre fin au service à toute époque, sans vous en aviser au préalable, si elle établit que l'exploitation du service n'est pas conforme aux lois pertinentes, aux règlements de l'une des Bourses auxquelles les actions de la Compagnie sont inscrites ou aux règlements d'un organisme de réglementation.

12. Acceptation des autres conditions

En utilisant le service pour vendre vos actions :

- a) vous vous engagez à ne vous prévaloir d'aucun recours contre la Compagnie, la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, l'AST ou tout courtier, ni contre leurs directeurs, leurs employés, leurs représentants ou leurs mandataires respectifs, pour quelque motif que ce soit, y compris le fait qu'ils n'aient pas réussi à vendre vos actions;
- b) vous reconnaissez ne pas pouvoir modifier ou annuler une demande de vente d'actions qui a été présentée;
- c) vous confirmez que la Compagnie, la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, l'AST ou le courtier qui exécute l'ordre de vente de vos actions ne vous ont fourni aucun conseil en matière de placement ou de fiscalité en ce qui touche votre décision de vendre vos actions, et vous reconnaissez qu'ils n'ont pas l'obligation de vous en fournir;
- d) vous reconnaissez que vos actions ne pourront vraisemblablement pas être vendues le jour même de la réception par l'AST de votre demande de vente de vos actions;
- e) si les ordres de vente qui ont été groupés ne sont pas entièrement exécutés un jour de Bourse donné, vous acceptez que ceux qui ne l'auront pas été soient exécutés dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire, et que le produit de la vente des actions soit réparti entre les actionnaires cédants d'après le produit moyen pondéré obtenu en ce qui concerne toutes les actions qui faisaient partie au départ du groupe d'actions à vendre;
- f) vous convenez qu'il appartient à l'AST de déterminer, à toute époque, si une demande de vente d'actions qui lui a été transmise par écrit a été faite en bonne et due forme et constitue une autorisation valide de vendre les actions par l'intermédiaire du service, et qu'il lui appartient également de déterminer si elle accepte une demande de vente d'actions incomplète;
- g) **vous reconnaissez que le prix des actions peut augmenter ou diminuer et qu'il est possible que la valeur des actions varie de façon importante entre le moment où vous faites une demande de vente d'actions et le moment où celles-ci sont effectivement vendues pour votre compte, et vous acceptez que vos actions soient vendues même si le cours des actions varie considérablement, à moins que l'AST ne présente pas la demande de vente de vos actions en raison de la suspension des opérations ou d'une autre forme de perturbation du marché, comme il est indiqué à l'article 5 des présentes conditions. Les actions seront vendues dès que la situation reviendra à la normale;**
- h) vous dégagez la Compagnie, la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, l'AST et tout courtier, ainsi que leurs directeurs, employés, représentants ou mandataires respectifs de toute réclamation ayant trait au prix auquel vos actions auront été vendues par l'intermédiaire du service, et vous reconnaissez que vous n'exercerez aucun recours contre eux;
- i) vous reconnaissez que tous les chèques, relevés, avis et autres documents qui vous seront envoyés aux termes des présentes conditions vous seront transmis par la poste (ou par un autre moyen que choisira la Compagnie) à l'adresse qui figure dans les dossiers de l'AST et qu'ils le seront à vos risques;
- j) vous reconnaissez que vous avez la responsabilité d'informer l'AST de tout changement d'adresse;
- k) vous acceptez que les présentes conditions puissent être modifiées conformément à l'article 10;
- l) vous confirmez connaître les autres aspects du service décrit aux présentes conditions.

Les conditions du service sont régies par les lois de l'Ontario ainsi que par les lois du Canada qui s'appliquent en Ontario, et elles seront interprétées en vertu de ces lois.